

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'AN 2024, le 16 OCTOBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents :

**MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT, DELHAYE et LIEZ, Mme MARICOT, Administrateurs.**

Pouvoir : M. MUZART, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.

Assistés de : M. DOURLLEN, Directeur Général.

Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT et TOMBOIS, Directeurs de services.

Mme PESCE, Chargée des Politiques Locales.

Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

SOISSONS – NPNRU SAINT-CRÉPIN OPÉRATION LAMARTINE-MARCOTTE - PLACE LAMARTINE - AVENUE DE PASLY - CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS AVEC MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE ET COMMERCE EN RDC - VENTE D'UN COMMERCE

Le Bureau, lors de sa séance du 13 mars 2024, a donné son accord pour la construction d'un ensemble immobilier constitué :

- d'un rez-de-chaussée composé d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) et un local commercial de 347,38 m² de surface de plancher,
- d'un R+1 et R+2 comportant 15 logements.

Dans un premier temps, il avait été envisagé la location du commerce. Le loyer avait été fixé à 12 €/m² pour un local brut (clos et couvert), les aménagements restaient à la charge du locataire.

Une opportunité de vente s'est présentée pour ce commerce qui serait une enseigne du groupe CARREFOUR.

Après études financières et échanges avec l'acheteur, le prix de vente a été négocié à 600 000 € HT.

Les aménagements intérieurs (et modification des accès) seront réalisés par le futur occupant du local commercial.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer tous les actes relatifs à la vente de ce local commercial.

A l'appui des informations complémentaires données, le Bureau, à l'unanimité des votants, autorise le Directeur Général à signer tous les actes relatifs à la vente de ce local commercial.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

